

Association de défense des cirques de famille

Les cirques de France

2 lieu-dit La Meule 53380 Juvigné

N° de Siret : 818 672 313 00017. N° de RNA : W532003147

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

ONG membre de la Commission nationale des professions foraines et circassiennes

placée auprès du Premier ministre (décret 2017-1501 du 27 oct. 2017)

Reconnue par le ministère de la Culture

www.cirquesdefrance.com

cirquesdefrance@pm.me

LRAR, le 11 février 2022.

Objet : Loiret – soutien de l'Association au Grand Cirque de Rome

L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CIRQUES DE FAMILLE SOUTIENT LE GRAND CIRQUE DE ROME !

Installé à Saran sur un terrain appartenant au Département du Loiret, le Grand Cirque de Rome est aujourd'hui menacé d'expulsion.

L'Association de défense des cirques de famille entend apporter tout son soutien au cirque et aux artistes.

Depuis le début de la crise des Gilets jaunes, le 17 novembre 2018, aucun cirque français n'a pu réaliser une tournée complète sur chacune des trois dernières années. Les cirques de France, qui ne perçoivent pas de financement public et payent les terrains sur lesquels ils s'installent, sont financièrement exsangues.

Les cirques doivent pouvoir reprendre leurs tournées, pour ne pas mourir. Ils doivent avoir le soutien des pouvoirs publics « **quoi qu'il en coûte** ». Ce soutien ne peut pas se borner à fournir de la nourriture pour les animaux pendant deux fois deux mois. Il faut aussi nourrir les artistes, leur permettre de s'entraîner, de préparer leurs numéros et de les présenter !

D'un côté, les élus votent une loi réaffirmant l'existence des cirques et leur droit à détenir des animaux (jusqu'au 30 novembre 2028 pour les animaux non domestiques, et non pas 2026). De l'autre côté, ces mêmes élus font tout ce qu'ils peuvent pour entraver les spectacles, les censurer, attenter à la liberté du commerce et à la libre prestation de service au sein de l'Union européenne.

Le droit de la propriété des personnes publique existe et doit être respecté. Mais il n'est pas supérieur à la liberté d'expression artistique. Ou alors il faut interdire les cirques, ce sera plus simple !

Un décret doit être publié incessamment à l'initiative de Jean-Baptiste Lemoine, ministre délégué aux PME, pour imposer aux préfets d'organiser des médiations, afin de permettre aux cirques français d'organiser des tournées dignes de ce nom. 13 millions de Français assistent chaque année à un spectacle de cirque : ce n'est pas rien !

Nous demandons instamment à la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret, Régine ENGSTRÖM, d'engager à nouveau, comme le décret à

paraître le lui impose, une procédure de négociation, afin que les habitants aient droit, eux aussi, s'ils le veulent, d'aller au spectacle !

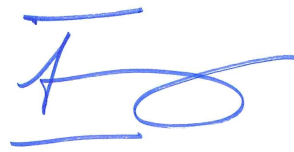
La famille DUMAS a créé le Grand Cirque de Rome en 1857, et jamais, depuis 150 ans, les difficultés avec les élus n'ont été aussi grandes alors que le public est présent en masse sous le chapiteau lorsqu'il parvient à s'installer !

Si personne n'allait au cirque, nous comprendrions. Mais ce n'est pas le cas !

**ARRÊTEZ DE MASSACRER SYSTÉMATIQUEMENT TOUT CE QUI (EN)
MARCHE EN FRANCE ! POUR QUE LE SPECTACLE CONTINUE !**



Anthony DUBOIS
Président
Membre titulaire de la Commission nationale
des professions foraines et circassiennes,
placée sous l'autorité du Premier ministre



Cyrille EMERY
Délégué général
Directeur des affaires juridiques
d'une collectivité territoriale

Copie : M. le préfet Jean-Yves CAULLET, président de la Commission nationale des professions foraines et circassiennes